

## **Le projet pédagogique D.E. CESF**

La formation a pour objectif de préparer à l'obtention des 4 domaines de compétences en respect de l'arrêté du 22 Aout 2018 et de l'arrêté du 23 aout 2023 relatif au DE de Conseiller en ESF.

La formation comprend des apports théoriques et des temps « d'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelle ».

Les apports méthodologiques sont destinés à apporter des bases liées aussi bien au domaine de compétences qu'aux travaux demandés dans le cadre de la certification. « L'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelle » a pour objectifs de permettre au candidat d'être soutenu dans la démarche de l'alternance et d'être guidé dans son positionnement professionnel. L'analyse et l'évaluation des pratiques professionnelles sur site qualifiant constituent donc des aspects essentiels de cet accompagnement.

La formation préparant au DE CESF comprend une formation théorique de 540 heures et une formation pratique de 560 heures selon le principe de l'alternance (Cf. annexe 17 planning).

### **I. La formation théorique :**

La formation est constituée de quatre domaines de formation :

- Domaine de formation 1 : Conseil et expertise à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne
- Domaine de formation 2 : Intervention sociale
- Domaine de formation 3 : Communication professionnelle
- Domaine de formation 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

#### **I.1 Elaboration du parcours individualisé avec le stagiaire**

A l'entrée en formation, une rencontre formateur responsable de la formation-futur stagiaire est organisée afin de construire un parcours individualisé (allègements, dispenses),

Les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de formation, d'expérience professionnelle, prérequis, projet professionnel, capacités de travail, repérage des potentialités, ....

A l'issue de ce positionnement, l'allègement peut porter sur la période de formation théorique et/ou sur la période de formation pratique.

La durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. L'arrêté du 22 aout 2018 précise les modalités applicables.

Un document synthèse acte des modalités négociées entre formateur et stagiaire (cf. annexe 22)

## **I.2 Le déroulé pédagogique : cf. annexe 18**

Le projet pédagogique du CFP repose sur des principes généraux à savoir :

### **I.2.1 Une acquisition progressive des compétences**

L'organisation interne des contenus de formation est déterminée par une acquisition progressive des compétences du Conseiller en ESF.

Après une approche globale et généraliste de l'intervention sociale et du champ de travail du CESF, la formation permet d'acquérir des compétences plus spécifiques de l'ESF à travers l'intervention sociale individuelle et l'intervention sociale collective.

Afin de repérer l'acquisition progressive des compétences, des évaluations formatives en cours de formation sont mises en œuvre. Elles permettent également de préparer l'apprenant aux épreuves de certifications.

### **I.2.2 Un découpage par thèmes**

Chaque session est axée sur une thématique permettant au stagiaire de faire du lien entre les différents enseignements pour obtenir ensuite une approche pluri-et interdisciplinaire indispensable à la compréhension des situations complexes abordées en formation et en pratiques professionnelles. (ex : le métier CESF, la santé mentale, l'insertion socio-professionnelle, l'immigration et le travail social...).

### **I.2.3 Une organisation pédagogique semestrielle**

Le premier semestre dispense les savoirs généraux de la posture professionnelle et des enseignements théoriques fondamentaux. Le semestre est validé par la mise en œuvre des crédits européens.

Le second semestre permet un apport théorique ainsi qu'un approfondissement des savoirs appréhendés en début de formation. Il a également comme objectif principal que le stagiaire/salarié devienne autonome dans sa pratique professionnelle.

### **Semestre 1 : La mise en œuvre des évaluations des crédits ECTS (cf annexe 17)**

L'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges du grade de licence prévoit la semestrialisation de la manière suivante : « l'organisation des formations sous forme de parcours, les volumes horaires d'enseignement, de travail personnel, les modalités de contrôle de connaissances ; la déclinaison en semestres et en unités d'enseignement et la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS) »

La semestrialisation impose l'organisation de semestres comprenant des unités d'enseignement auxquelles sont attachées des ECTS. Les semestres doivent être validés. Une compensation est possible, y compris entre semestres.

L'arrêté de 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale encadre, sur le plan réglementaire, la mise en crédits de ce diplôme par :

- l'attribution, au diplôme d'État, de 180 crédits européens ;
- l'organisation de la formation sur au moins deux semestres valorisés en crédits européens ;
- l'acquisition des crédits du dernier semestre par la réussite aux épreuves de certification ;

La mise en œuvre de ces dispositions contribue à ancrer les formations post-baccalauréat de travail social, ainsi que les établissements de formation qui y préparent, dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

En se situant dans le mouvement général de transparence des qualifications, de comparabilité et de lisibilité mutuelle, les partenariats sont facilités, notamment au niveau européen, pour encourager et développer la mobilité des apprenants.

- **Les modalités de validation**

L'obtention des crédits du semestre 1 est conditionnée à la réussite des épreuves de validation organisées par l'établissement de formation selon un calendrier et des modalités fixées en interne.

Les crédits visés par le semestre 2 seront quant à eux liés aux certifications finales.

A chacun des 8 domaines de compétences se trouve donc attaché un nombre de crédits.

L'obtention du BTS ESF emporte l'acquisition de 120 crédits, les 60 restants correspondent à l'année de formation CESF (30 validés au 1<sup>er</sup> semestre et 30 validés par les épreuves d'examen).

Au démarrage de la formation, le responsable de formation présente aux stagiaires les objectifs et les modalités de la mise en œuvre des ECTS au sein de la formation DECESF. Un support récapitulatif est distribué, il précise le calendrier de leur mise en œuvre, les crédits affectés à chaque module, les compétences à acquérir par modules, les formes de validation et de rattrapage.

- **Calendrier des évaluations ECTS 2023/2024**

Module de formation	Nomenclature	Formateur	ECTS	Forme de validation	Dates de programmation
DC1	DC1S1M1	VIGNOLLES Marie et	3	Un écrit de 4 à 5 pages vérifiant que le questionnement de départ	Le 15/01/2024 (à rendre)

		LAROQUE Laetitia		est correctement posé et que la démarche exploratoire empirique est engagée.	
	DC1S1M3	FAVARD Nathalie	2	Ecrit de 4 pages relatant d'une situation d'intervention professionnelle d'un CESF faisant apparaître l'éthique et la déontologie	Le 18/12/2023 (à rendre)
DC2	DC2S1M1	MALABRE Danielle	10*	Epreuve écrite (3H) Analyse d'une situation d'accompagnement en AEB	15/02/2024
	DC2S1M2	LLOSA Aurélie et MALABRE Dany	10*	Epreuve écrite (3H) Les concepts de l'intervention sociale individuelle	17/01/2024
DC3	DC3S1M1	PARISIS Claire	2	Epreuve écrite (3H) Elaboration et argumentation d'un support de communication	18/01/2024
DC4	DC4S1M1	FAVARD Nathalie	3	Dossier Exposé sur une problématique sociale	18 et 19 janvier 2024

\*Compensation entre le DC2S1M1 et le DC2S1M2

- **La Commission d'attribution des crédits européens**

A l'issue des épreuves ECTS, une commission d'attribution des ECTS composée de l'équipe pédagogique et le Directeur compose un jury afin de valider les résultats obtenus par chaque stagiaire. Ce temps permet de faire un bilan intermédiaire de l'acquisition des compétences de chaque et d'organiser si nécessaire des épreuves de rattrapage en respect des modalités prévues dans le projet pédagogique.

Pour chaque stagiaire sera élaboré :

- Un relevé de notes individuel
- Une attestation descriptive du parcours suivi
- Un supplément au diplôme.

Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par

la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé.

## **Semestre 2 : Mise en œuvre des certifications finales**

Depuis la réforme grade licence, le CFP a la responsabilité de la mise en œuvre des certifications finales. Elles se déroulent en respect des règles fixées par l'arrêté du 23 août 2023. (Cf. annexe 26)

Modalités de certification du DC 1 - Conseil et expertise à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne

- Bloc de compétences n° 1 : Analyse de situations sociales liées à la vie quotidienne

Modalités de certification du DC 2 - Intervention sociale

-Bloc de compétences n°3 : Conduite de l'intervention sociale auprès des publics

-Bloc de compétences n°4 : Accompagnement éducatif budgétaire

Modalités de certification du DC 3-Communication professionnelle en travail social

-Bloc de compétences n° 6 : Communication professionnelle en travail social

Modalités de certification du DC 4-Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Bloc de compétences n° 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires

*Remarque : le bloc 1 du DC1 est mis en œuvre par le Rectorat en octobre.*

### **I.2.4 Une pédagogie de l'alternance**

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.

La préparation du Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale repose sur le principe d'une formation alternée. Ce dispositif met en interaction des temps de formation répartis au sein du Centre de Formation et de Promotion et en milieu professionnel (appelé site qualifiant).

L'établissement de formation travaille davantage la théorie et l'analyse de pratiques, le milieu professionnel valorise l'expérience.

Cette pédagogie va permettre à l'apprenant d'aborder les compétences professionnelles du conseiller en E.S.F. sur des mises en situations professionnelles en site qualifiant puis de revenir en établissement de formation afin de prendre du recul et de mettre du sens à ces pratiques professionnelles. Le rapport au savoir s'en trouve renforcé, l'expérience devient formatrice.

Afin d'aider l'apprenant à recueillir des informations pertinentes sur le terrain professionnel, des enquêtes, des fiches de recueil sont élaborées en établissement de formation avant le

départ en entreprise. Cette étape de travail permet de préparer le retour en entreprise, de susciter questionnement et observation, de favoriser la réflexion du stagiaire.

Puis de retour en établissement de formation, un temps de mise en commun et d'analyse des informations recueillies est systématiquement organisé. Les échanges émergents suscitent alors une meilleure compréhension de ce qui se vit en entreprise, une investigation sur les compétences mobilisées, celles-ci parvenant à se construire progressivement. L'alternance prend tout son sens pour l'apprenant, ce dernier passant de l'expérience au savoir.

Ainsi ce dispositif pédagogique, **qualifié d'alternance intégrative**, consiste à produire une articulation, la plus cohérente possible, entre ces deux lieux de formation.

Cette pédagogie conduit à une répartition alternée des temps de formation : 2 semaines en centre de formation (CFP), 3 à 4 semaines sur le site qualifiant.

### **I.2.5 Un travail en partenariat avec le site qualifiant et les professionnels du champ social**

Pour que la pédagogie de l'alternance puisse fonctionner, le site qualifiant doit être considéré comme un réel lieu de formation où se côtoient différents professionnels, un fonctionnement institutionnel, des pratiques... Cette richesse du terrain professionnel est investie au CFP grâce à un travail en collaboration avec le site qualifiant.

Le CFP s'engage à mettre en œuvre une procédure de reconnaissance du site qualifiant contractualisée par une convention de partenariat. (Cf. annexe 54).

La collaboration entre le site qualifiant et le CFP est mis en œuvre de la façon suivante :

- **Des visites sur le site qualifiant** : au minimum deux bilans en présentiel ou visio sont effectués sur le site qualifiant en présence du formateur, du référent de stage et du salarié/stagiaire :
  - une première rencontre permet :
    - D'identifier les acteurs du parcours de formation et cibler le rôle de chacun,
    - De repérer le potentiel formateur de la structure au regard des compétences du référentiel et des activités professionnelles à réaliser,
    - de vérifier l'adéquation du terrain par rapport aux exigences de la formation et des certifications,
    - de co-définir une stratégie en terme de progression du stagiaire/salarié
  - une deuxième rencontre-bilan (mi-parcours en février) a pour objectifs :

- d'établir le bilan des activités confiées et des compétences acquises à l'aide d'une grille transmise au tuteur. Il est alors possible de définir les objectifs visés pour la fin de la formation pratique
- d'échanger sur les points forts et fragilités de l'apprenant

Un dernier contact entre le formateur responsable des stages et le tuteur permet de renseigner celui-ci sur les exigences du livret de formation.

- **Le cahier de liaison** : cf. annexe 20

Cet outil matérialise les liens entre l'établissement de formation et le site qualifiant via l'apprenant. Il se renseigne tout au long de la formation. Il est la propriété de l'apprenant.

Ce dernier va pouvoir consigner ce qu'il réalise en entreprise (activités réalisées, professionnels rencontrés, compétences mobilisées) et ce qu'il observe et analyse dans sa pratique professionnelle. L'ensemble de ces données est visé par le tuteur. Celui-ci peut alors compléter ses informations et porter son regard professionnel.

A chaque regroupement pédagogique, le formateur référent de groupe va prendre connaissance de ces données, et au besoin les transmettre à l'équipe pédagogique pour qu'elle puisse les investir dans les contenus de formation.

L'apprenant va également lister les contenus dispensés en établissement de formation, contenus consultables en entreprise par le référent de stage. L'étroite collaboration va ainsi prendre sens.

Cette collaboration entre le CFP et les professionnels des sites qualifiants ou autres se traduit aussi par leur présence aux différentes instances telles que :

- **La commission d'admission :**

Les jurys d'admission sont composés d'un professionnel CESF et d'un formateur. A l'issue des épreuves, les professionnels, le Directeur, le responsable de formation ainsi que les formateurs de l'équipe statuent sur l'admission du candidat.

- **La commission pédagogique et du conseil de perfectionnement.**

L'article D451-28-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'une commission pédagogique de la formation soit placée auprès du chef ou du directeur d'établissement.

Ces instances sont composées de professionnels employeurs ou tuteurs de stage, de l'équipe pédagogique, des délégués de groupe, de la représentante de la DREETS, de l'inspectrice d'académie, de l'universitaire.

A chaque semestre, elle se réunit afin d'apporter une réflexion constructive sur le déroulement pédagogique, les méthodes d'accompagnement des apprenants. Elle permet une remise en question de la conduite pédagogique dans le respect de mener une formation

professionnelle. Elle vise également à recueillir les compétences professionnelles attendues en vue d'une insertion professionnelle future.

Il sera réalisé :

- Un bilan de l'organisation de la formation (rythme d'alternance, horaires, conditions matérielles, ...),
- Un bilan pédagogique (déroulé des contenus, mise en œuvre et impact du distanciel, outils pédagogiques), le partenariat avec l'université.
- Un bilan sur la mise en œuvre des évaluations ECTS et des certifications.
- L'identification des points d'amélioration et perspectives pour la prochaine promotion.

▪ **Une participation aux épreuves de certification :**

En respect du cadre réglementaire des certifications, les jurys sont composés d'un formateur et d'un professionnel CESF.

- **L'intervention des professionnels du champ social : un outil mobilisé lors des séances pédagogiques**

Les savoirs transmis au cours de la formation doivent être au plus près des politiques institutionnelles et des pratiques professionnelles.

Pour satisfaire cette exigence, le CFP prend appui sur l'intervention régulière de professionnels du champ social (Conseillers en E.S.F. dans différents secteurs, cadres de service, directeurs de structures...). Ces interventions permettent une approche actualisée des politiques sociales, une prise en compte des diversités des pratiques, un repérage des acteurs du territoire.

Les apprenants tissent un réseau professionnel, peuvent développer un partenariat en vue d'une insertion professionnelle future.

De plus, une partie du DC2 intervention sociale est dispensée par une CESF en exercice, ainsi nous nous assurons d'un enseignement adapté aux exigences professionnelles du travail social (modalités d'interventions, publics actuels, problématiques d'intervention...).

**I.2.6 Le stagiaire : un partenaire de l'équipe pédagogique**

La CFP a pour priorité de rendre acteurs ses stagiaires dans la mise en œuvre de la formation. En effet, plusieurs temps sont mobilisés pour qu'ils puissent participer et s'exprimer sur leur vécu de formation.

Au retour d'entreprise, chaque stagiaire participe à des temps d'analyse de pratiques professionnelles. Ainsi il peut présenter des situations complexes rencontrées sur le terrain professionnel et s'enrichir des échanges d'analyse faites avec les autres du groupe.

Chaque fin de session en centre de formation, un temps d'échanges et de synthèse est mis en place, entre les apprenants et le formateur responsable de la formation sur les contenus abordés, sur les difficultés éventuelles rencontrées.



Ce temps valorise les éléments essentiels à retenir en vue des certifications et permet aux stagiaires d'être acteur de sa formation à travers ses échanges.

Enfin, il participe aux différentes instances tels que la commission pédagogique, le conseil de perfectionnement ainsi que l'instance technique de l'apprentissage.

## **II. La formation pratique : 560 heures**

Les périodes de formation pratique réaffirment de façon concrète la dimension professionnelle du dispositif de formation. Elles contribuent à la professionnalisation des stagiaires par l'acquisition des compétences construites grâce à la confrontation accompagnée aux réalités du terrain. Les situations pratiques participent au même titre que la formation théorique à l'apprentissage de l'exercice du métier.

La période de formation pratique **d'une durée de 16 semaines** peut se dérouler sur un ou deux sites qualifiants. La totalité de la formation pratique est effectuée auprès d'un référent professionnel diplômé CESF.

La finalité de cette période de formation pratique est l'acquisition de compétences en lien avec le référentiel professionnel et la construction d'une identité et d'un positionnement professionnel.

En mobilisant les connaissances théoriques dans les situations rencontrées sur le site qualifiant, cette période vise à :

- Identifier les caractéristiques et spécificités des publics accueillis ou accompagnés et les problématiques sociales
- Mettre en œuvre des actions d'accompagnement social individuel dans le champ de l'ESF
- Mettre en œuvre la méthodologie d'intervention sociale individuelle ou collective en lien avec les domaines de la vie quotidienne
- Créer les conditions de mise en œuvre de la relation d'aide
- Créer les conditions de mobilisation de la personne ou du groupe dans les domaines de leur vie quotidienne
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Appréhender les enjeux et les logiques institutionnelles et interinstitutionnelles partenariales et de réseaux sur un territoire donné
- Elaborer et conduire des projets à dimension territoriale
- Elaborer une communication professionnelle dans le cadre des règles éthiques et du droit des personnes
- Organiser une veille sur les dispositifs de politiques publiques et territoriales
- Analyser sa posture professionnelle dans la mise en œuvre des méthodologies d'intervention

## II-1 La mise en œuvre de la formation alternée est concrétisée :

### II.1.1 Pour les apprenants sous statut de salarié :

- **Une convention de partenariat** établie entre l'établissement de formation et le lieu de stage, à l'issue d'une procédure de reconnaissance en tant que « site qualifiant ».
- **Une convention de stage tripartite** établie entre l'établissement de formation (Directeur et formateur responsable des stages), le lieu de stage et le stagiaire.

### II.1.2 Concernant les apprenants sous statut contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage :

La formation pratique se déroule entièrement chez l'employeur, sous réserve que le tuteur soit titulaire du DECESF et que l'entreprise réponde aux conditions d'un site qualifiant.

### La période de stage de 560 h réalisée au sein du contrat de travail fait l'objet :

- **D'une convention de partenariat** entre l'établissement de formation et l'entreprise employeur, à l'issue d'une procédure de reconnaissance en tant que « site qualifiant ».
- **D'une convention de stage** tripartite entre l'établissement de formation, le site qualifiant et le salarié.

La période de stage comprise dans le temps de travail mentionne les objectifs d'apprentissage en lien avec les domaines de compétences correspondants au diplôme préparé et aux exigences des certifications visées, sur lesquels le salarié devra plus particulièrement axer son travail.

Un référent professionnel titulaire du diplôme DECESF sera obligatoirement identifié au sein de l'entreprise. Ce référent professionnel joue un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil, l'établissement de formation et le salarié. Il assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du salarié sous la responsabilité du responsable de l'institution.

Le CFP s'engage à réaliser des bilans et être en partenariat avec le tuteur du site qualifiant selon les modalités décrites dans le paragraphe Un travail en partenariat avec le site qualifiant et les professionnels du champ social de ce document.